

# ACTES DES JOURNEES SCIENTIFIQUES INTERNATIONALES DE LOME (JSIL-2022, XIX<sup>ème</sup> EDITION)



## THEME

Quelles recherche scientifiques et innovations dans les universités et centres de recherches africains pour l'atteinte de l'ODD 9 ?

**TOME 1**

UNIVERSITE DE LOME, DU 17 AU 21 OCTOBRE 2022

# ACTES DES JOURNEES SCIENTIFIQUES INTERNATIONALES DE LOME (JSIL-2022, XIX<sup>ème</sup> EDITION)



## THEME

Quelles recherche scientifiques et innovations dans les universités et centres de recherches africains pour l'atteinte de l'ODD 9 ?

**TOME 1**

UNIVERSITE DE LOME, DU 17 AU 21 OCTOBRE 2022



## **Instructions aux auteurs (Directives aux auteurs)**

Le Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé est un journal international et pluridisciplinaire qui publie des travaux de recherche rédigés en français ou en anglais. Les domaines couverts par le journal sont trois définis par le Réseau pour l'excellence de l'enseignement supérieur en Afrique de l'Ouest (REESAO) :

- *Lettres, Langues et Humanités ;*
- *Sciences, Technologies et Agronomies;*
- *Sciences de la Santé.*

Le journal reçoit des articles originaux, des revues de la littérature, des petites communications, des commentaires et critiques d'articles et des études de cas. Les articles soumis ne doivent pas avoir été publiés antérieurement, ni être actuellement soumis au processus d'évaluation dans une autre revue scientifique.

Le journal s'engage à ce qu'il n'y ait pas de retard dans la procédure d'évaluation, et réduire considérablement le délai pour émettre l'avis final : (au plus tard huit (8) semaines après la soumission). Les articles soumis doivent impérativement suivre le format de l'article type (l'exemplaire).

### **Périodicité**

Chaque volume du journal paraît en quatre numéros par an (mars, juin, septembre et décembre).

Pour les éditions spéciales, le comité de rédaction fixe le délai des appels à contributions.

### **Processus de soumission**

Les auteurs doivent lire attentivement les instructions aux auteurs avant d'entamer le processus de soumission.

La soumission d'articles est acceptée exclusivement via la page de soumission sur le site du journal. En cas de difficultés, les manuscrits seront soumis par voie électronique à l'adresse suivante : [jrsultg@gmail.com](mailto:jrsultg@gmail.com) ou [jrsultg@univ-lome.tg](mailto:jrsultg@univ-lome.tg).

Le manuscrit doit être accompagné d'une lettre d'engagement (exemplaire disponible) signée par l'auteur correspondant. La Lettre d'engagement, datée et

signée à l'encre bleue, doit être soumise en tant que fichier supplémentaire pendant la procédure de soumission du manuscrit (en format pdf). Les manuscrits qui ne sont pas accompagnés d'une lettre d'engagement seront automatiquement rejetés.

## Présentation du manuscrit

Le manuscrit, saisi en format A4, colonne double avec 2,0 cm de marges et (Word : Times New Roman, 12, interligne simple), doit comprendre les parties suivantes :

- **Titre de l'article** : En majuscule, il doit être court et très explicite, en français et en anglais
- **Les auteurs** : Les noms et prénoms des auteurs (les initiales du nom et prénoms en majuscule, ex : Koledzi KE, les affiliations (noms et adresse des institutions) ainsi que leurs adresses email. Le nom de l'auteur correspondant doit être identifié par un astérisque (\*) et son adresse électronique doit être fournie.
- **Un résumé (français) et un abstract (anglais)** : le résumé doit indiquer brièvement les objectifs de l'étude, l'approche méthodologique suivie et les matériels, les principaux résultats obtenus (résultats qualitatifs et quantitatifs) et la conclusion. Il doit être court et précis. Le résumé est un bloc de 250 mots au maximum. Un résumé doit pouvoir présenter le travail de recherche indépendamment de l'article. Les références doivent être évitées dans le résumé. Ne pas utiliser d'abréviations, des caractères spéciaux et des formules mathématiques dans le résumé.
- **Les mots clés en français et keywords en anglais** : au maximum six (6). Les mots-clés ne doivent pas répéter les termes du titre.
- **Introduction** : elle fait le point de la revue de la littérature récente sur le sujet (justification du sujet), soulève de façon précise la problématique de la présente étude, les hypothèses ou objectifs scientifiques, les approches et énonce le plan du manuscrit.
- **Matériel et méthodes** : on y décrit clairement l'approche méthodologique utilisée. Les références des méthodes d'analyse, des équipements et des produits chimiques doivent être fournies.
- **Résultats** : cette section renferme les principaux résultats obtenus. Les résultats peuvent être présentés sous forme de figure ou de tableau dans la mesure du possible. Toutes les illustrations doivent être claires et faciles à reproduire. Elles seront insérées dans le texte et à la bonne place. On évitera les couleurs dans les tableaux. Pour les équations, il est recommandé d'utiliser un éditeur d'équations compatible en traitement de texte word. Les tableaux et les figures doivent être numérotés en chiffres arabes et doivent comporter une légende courte et

explicite en français. Les unités doivent être choisies dans le Système International. Il est souhaitable d'utiliser les puissances négatives à la place des barres ( $\text{mg l}^{-1}$  et non  $\text{mg/l}$ ). Pour les noms scientifiques dans les systématiques, utiliser l'italique plutôt que souligner.

- **Discussion** : il est souhaitable de séparer la discussion des résultats. Dans la discussion, on apportera des interprétations approfondies des résultats, on montrera les liens de l'étude avec les travaux récents de la littérature et on mettra en évidence l'apport de la contribution. La discussion peut être associée directement au résultat.
- **Conclusion** : une conclusion retrace les principaux résultats et leurs contributions.
- **Remerciements** : les remerciements suivent directement la section de la conclusion. Cette section non numérotée est utilisée pour identifier les personnes qui ont aidé les auteurs dans l'accomplissement du travail présenté et de reconnaître les sources de financement. (Remerciements des contributions techniques importantes et des sources de financement de l'étude)
- **Références** (Cette section ne doit pas être numérotée.)
  - ✓ Essayez de s'assurer que toutes les références citées dans le texte sont également présentées dans la liste des références (et vice versa).
  - ✓ Évitez d'inclure des citations dans le résumé.
  - ✓ Le fait de citer une référence en tant que 'in press' signifie qu'elle fait référence à un article accepté pour publication.
  - ✓ Les citations dans le texte doivent être marquées consécutivement par des nombres arabes entre crochets (par exemple [1]).
  - ✓ Lorsque vous faites référence à un élément de référence, s'il vous plaît utilisez simplement le numéro de référence, comme dans [2].
  - ✓ Ne pas utiliser « Réf. [3] » ou « de référence [3] », sauf au début d'une phrase, par exemple, « La référence [3] montre ... ».
  - ✓ Plusieurs références sont numérotées avec des crochets distincts (par exemple [2], [6], [7], [8], [9]) Et non [2,6,7,8,9].
  - ✓ Les résultats non publiés ne doivent pas figurer dans la liste des références, mais ils peuvent être mentionnés dans le texte.
  - ✓ Les références doivent être présentées dans un ordre consécutif (dans l'ordre de leur apparition dans le texte).
  - ✓ Pour la présentation des références on distinguera les cas suivants :

### **Des articles de revues :**

[1] Srivastava SK and Kaur K, "Stability of Impulsive Differential Equation with any Time Delay," International Journal of Innovation and Applied Studies, vol. 2, no. 3, pp. 280–286, 2013.

[2] ADEOLUWA OV, ABODERIN OS, and OMODARA OD, "An Appraisal of Educational Technology Usage in Secondary Schools in Ondo State (Nigeria)," International Journal of Innovation and Applied Studies, vol. 2, no. 3, pp. 265–271, 2013.

### **Des livres:**

[11] Tichi C, Electronic Hearth: Creating an American Television Culture. Oxford University Press, 1991.

[12] Jennings AR, Financial Accounting. Cengage Learning EMEA, 2001.

### **Un chapitre dans un livre :**

[7] Mettam GR, and Adams LB, How to prepare an electronic version of your article, In: Jones BS, and Smith RZ (Eds.), Introduction to the electronic age, New York: E-Publishing Inc, pp. 281-304, 1994.

[8] O'Neil JM., and Egan J, Men's and women's gender role journeys: A metaphor for healing, transition, and transformation, In: Wainrib BR (Ed.), Gender issues across the life cycle, New York, NY: Springer, pp. 107-123, 1992.

**Sites Internet :** A n'utiliser que dans des cas exceptionnels ; préciser si possible les noms des auteurs et la date de consultation

[5] Smith, Joe, One of Volvo's core values, 1999. [Online] Available: <http://www.volvo.com/environment/index.htm> (July 7, 1999).

### **Comité du Journal**

Le Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé est cogéré par trois comités, à savoir un Comité scientifique, un Comité de rédaction et un Comité de lecture.

## COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL DE LECTURE

Pr. KOKOROKO Komla Dodzi, Université de Lomé ;  
Pr. WATEBA Majesté Ihou Nazoba, Université de Lomé ;  
Pr. KOKOU Kouami, Université de Lomé ;  
Pr. BOKO Essohanam, Université de Lomé ;  
Pr. AGBONON Amégnona, Université de Lomé ;  
Pr. TSIGBE Koffi Nutefé Joseph, Université de Lomé ;  
Pr. BATCHANA Essohanam, Université de Lomé ;  
Pr. KETOH Koffivi Guillaume, Université de Lomé ;  
Pr. KPODAR Adama, Université de Kara ;  
Pr. BALOGOU K. Agnon, Université de Lomé,  
Pr. SALOU Mounerou, Université de Lomé ;  
Pr. AKAKPO-NUMADO Cyriaque, Université de Lomé ;  
Pr. GANGUE Martin, Université de Lomé ;  
Pr. GNON Baba, Université de Lomé ;  
Pr. COUCHORO Mawuli, Université de Lomé ;  
Pr. AKUE ADOTEVI Mawusse Kpakpo, Université de Lomé ;  
Pr. DOSSEH Ekoué David, Université de Lomé ;  
Pr. KOBÀ Koffi, Université de Lomé ;  
Pr. YIGBE Dotsè, Université de Lomé ;  
Pr. GBENOUGA Dossou, Université de Lomé ;  
Pr. ANATE Koumealo Germaine, Université de Lomé ;  
Pr. KOLA Edinam, Université de Lomé ;  
Pr. AMEYAPOH Yaovi, Université de Lomé ;  
Pr. AGBODJI Ega, Université de Lomé ;  
Pr. PALI Tchaà, Université de Kara, membre ;  
Pr. EGBENDEWE Aklesso, Université de Lomé ;  
Pr. WALA Atchi, Université de Lomé ;  
Pr. HETCHELI Follygan, Université de Lomé ;  
Pr. WALA Kpèrkouma, Université de Lomé ;  
Pr. GASSOU Amivi Kafui, épouse TETE-BENISSAN, Université de Lomé ;  
Pr. OWAYE Jean-François, Université Omar Bongo, Libreville ;  
Pr. BAMBA Mamadou, Université Alassane Ouattara ;  
Pr. AMOUZOUVI Dodji, Université d'Abomey Calavi ;  
Pr. MENSAH-NYAGAN Guy, Université de Strasbourg ;  
Pr. GOERG Odile, Universités de Paris ;  
Pr. FERRÉOL Gilles, Université de Franche-Comté ;  
Pr. AGBOBLI Christian, Université de Montréal ;  
Pr. SINSIN Brice, Université d'Abomey Calavi ;  
Pr. SAKA Bayaki, Université de Lomé ;  
Pr. BOUKPESSI Tchaà, Université de Lomé ;  
Dr. AYEWOUDAN Akodah, MCA, Université de Lomé ;  
Dr. SEGNIAGBETO Hoinsoudé, MC, Université de Lomé ;

Dr. LARE Yendoubé, MC, Université de Lomé ;  
Dr. HOUNAKE Kossivi, Université de Lomé ;  
Dr. DZAGLI Milohum Mikesokpo, MC, Université de Lomé.

### **Comité de Rédaction**

Le comité de rédaction participe à la mise en œuvre de la politique éditoriale. Il est dirigé par un Directeur de Publication qui est le Directeur de la Recherche et de l'Innovation et un rédacteur en Chef.

Directeur de publication : Professeur BOKO Essohanam

Rédacteur en Chef : Professeur KOLEDZI K. Edem.

Membres :

- Professeur AGBONON Amegnona ;
- Professeur NAPO Gbati ;
- Dr. ADJONOU Kossi, MC (Maître de Conférences).

### **Secrétariat**

Mlle. LAWSON-HELOU Nadou Cécilia

M. KUWONU Tata Koffi

M. N'SILE Nassougou

M. ATCHOTIN Kossi Mawulé

Frais d'évaluation pour chaque article soumis: 60 000 F CFA

Toute correspondance relative à la publication de l'article doit parvenir à l'adresse mail de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI), Université de Lomé, 01 B.P. 1515 Lomé 01 (TOGO) : [jrsultg@gmail.com](mailto:jrsultg@gmail.com) ou [jrsultg@univ-lome.tg](mailto:jrsultg@univ-lome.tg).

---

**ACTES DES JOURNEES SCIENTIFIQUES INTERNATIONALES  
DE LOME (JSIL-2022, XIX<sup>ème</sup> EDITION)**

---

**Tome 1 (2023)**

**SOMMAIRE**

**Sciences de l'Homme et de la Société**

1. Ali RKFM, Koutchaïnon NA & Alowanou SM., (Bénin)  
Ethnobotanique de *Jatropha gossypifolia* L. dans l'Arrondissement de Sado  
(Commune de Avrankou).....1
2. Mayeda NW & Takpa I., (Togo)  
Les premiers catéchistes de l'évangélisation du Togo de 1847 à 1960.....18
3. Gnidehou AAG., (Bénin)  
La radio communautaire au Bénin : un levier de participation citoyenne et du  
développement local (1997-2021).....31
4. Dowoussou KE & Napakou B., (Togo)  
Institutions internationales et politique d'équité intergénérationnelle.....44
5. Agbamaro Mayébinasso, (Togo)  
L'offre des transports et problèmes d'échanges commerciaux dans la Commune  
de Binah 1 au Nord-Est du Togo .....62
6. Agnide Koffi, (Togo)  
La contribution de la justice transitionnelle au renforcement de la résilience dans  
les sociétés en situations post-conflits armés.....81
7. Alassane Abdourazakou, (Togo)  
Pression anthropique et dégradation du parc national Fazao Malfakassa dans la  
région centrale au Togo .....96
8. Toko YB, Bawa D, Kankpenandja L & Gnongbo TY., (Togo)  
Les facteurs déterminants de l'érosion dans le bassin versant de la rivière aka au  
sud-ouest du Togo .....117
9. Congo M, Atchrimi T & Bationo BF., (Burkina Faso)  
Genre et santé de la reproduction au Burkina Faso : implication des hommes  
dans la santé de la mère et de l'enfant au sein de la cellule familiale dans la zone  
de Koudougou .....139

10. Tindjo D <sup>1*</sup> & Locoh AKDA <sup>2.</sup> , (Togo) Les facteurs explicatifs de la résistance des paysans de Logokpé au Togo à l'agriculture biologique .....	154
11. Koutou Yvonne, (Burkina Faso) Relation entre la procrastination académique et réussite aux études : cas des étudiants de l'Université Norbert Zongo .....	172
12. Sanou Korotimi, (Burkina Faso) Analyse des facteurs de la réparation spatio-temporelle des barrages hydrauliques au Burkina Faso .....	184
13. Assoumanou Kamoulou, (Togo) Les Tem (Kotokoli) dans le processus de décolonisation au Togo (1946-1960).....	202
14. Adjivessode PJ., (Bénin) Le droit des personnes handicapées à l'insertion professionnelle au Benin : entre volonté politique et actions concrètes (1990-2017) .....	219
15. Amega EMK & Ouyi B., (Togo) Evaluation du niveau d'épuisement professionnel chez 62 travailleurs reçus en consultation psychologique .....	243
16. Dogbe KE & Batchowang M., (Togo) L'influence du comportement des prestataires de soins sur les résultats du traitement au VIH/SIDA : Cas du Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus Olympio de Lomé au Togo .....	255
17. Kolani DY, Tanang E & Sossou KA., (Togo) Gestion sécuritaire d'une ville frontalière postcoloniale : Cinkassé de 1985 à 2018 .....	267
18. Ouyi Badji., (Togo) Perception du système d'appréciation des performances et pratique gestion des ressources humaines .....	278
19. Sanou Korotimi, (Burkina Faso) Analyse des facteurs de la réparation spatio-temporelle des barrages hydrauliques au Burkina Faso .....	294
20. Senayah KE., (Togo) Création des comités d'école au Togo : une alternative aux crises de gouvernance scolaire .....	311

21. Sondou T, Tossim MJ & Aholou CC., (Togo) Infrastructures routières, une conception non inclusive dans le grand Lomé (Togo) .....	326
22. Dimban T & Dahani D. Impacts socioéconomiques de l'élevage de bétail et de volaille à Bombouaka, au nord-Togo .....	346

### **Sciences Economiques et de Gestion**

1. Acakpo IR & Sylla DK., (Bénin) Logiques de rationalité et comportement de financement des entrepreneurs : Une étude qualitative dans le contexte Béninois.....	362
2. Koutob D, Kounetsron YM & Diop SF., (Togo) Information environnementale et intention d'achat des produits écolabellisés : le rôle médiateur de confiance chez les jeunes consommateurs au Togo .....	377
3. Becoin AAE & Worou Houndekon DR., (Bénin) Innovation managériale et résilience des petites et moyennes entreprises au Benin face au Covid 19 .....	399
4. Djibrila AK & Worou Houndekon DR., (Bénin) Facteurs déterminants de la souffrance des leaders des Petites et Moyennes Entreprises (PME) au Benin .....	415
5. Aboubakar El Boukar, (Cameroun) Le financement de la recherche scientifique au sein des États de la CEDEAO et de la CEEAC .....	430
6. Simtina Tchilabalou, (Togo) Influence de la gouvernance d'entreprise sur la performance des marchés régulés du secteur de l'économie numérique au Togo .....	444
7. Kepndip JK & Hounkou CE., (Bénin) Les dimensions de proximité à l'accès des femmes dirigeantes des petites et moyennes entreprises (PME) au financement bancaire : une analyse exploratoire au Benin .....	459
8. Houndemikon DM & Houndekon Worou RD <sup>2</sup> ., (Bénin) Analyse des déterminants de la mobilité interne du personnel de santé en milieu rural dans la région d'Agonlin (Benin) .....	475

9. Mevo EM & Hounkou EC., (Bénin) L'influence de l'innovation managériale sur la performance organisationnelle des PME du Benin .....	495
10. Assih Kéméalo, (Bénin) Analyse des mécanismes de gouvernance implémentés au sein des exploitations agricoles au Bénin .....	513
11. Tchaye FK & Yovo K., (Togo) Analyse de la compétitivité des exploitations avicoles au Togo : Approche par la matrice d'analyse des politiques .....	535
12. Agbantey ASD & Worou Houndekon DR., (Bénin) La responsabilité sociale des entreprises au Bénin: quel comportement stratégique des petites entreprises face au lobbying des organisations non gouvernementales ? .....	553
13. Iko Afe CE, Mebounou Tossou TGC & Glidja BJM., (Bénin) Influence de la confiance organisationnelle sur l'alerte éthique : une investigation empirique sur les entreprises publiques au Bénin .....	568
14. Pacodé S & Worou Houndekon RD., (Burkina Faso) Impact de la motivation de service public sur la performance organisationnelle de l'Université Joseph Ki-Zerbo du Burkina Faso : Essai d'une analyse exploratoire .....	580
15. Tchagbaï M & Gbaguidi L., (Togo) Effets de l'orientation entrepreneuriale des étudiants-stagiaires dans les petites entreprises au Togo sur le lien entre l'auto-efficacité et l'intention entrepreneuriale .....	603
16. Tchouwou Pierre & Worou Houndekon RD., (Bénin) Changement de paradigme : quel euphémisme du contrôleur de gestion ?.....	621
17. Lawson-Body LD., (Togo) Effet pays d'origine sur l'intention d'achat des produits en provenance des pays émergents au Togo : cas des voitures neuves chinoises .....	637
18. Ayité AJ & Abbey GA., (Togo) Analyse des effets de l'agriculture contractuelle sur le bien-être des ménages producteurs de soja biologique au Togo .....	653
19. Sohounhloue G & Worou Houndekon RD., (Bénin) Agencification des structures étatiques au Benin : quels en sont les apports ?.....	676

## Le droit des personnes handicapées à l'insertion professionnelle au Bénin : entre volonté politique et actions concrètes (1990-2017)

The right of persons with disabilities to professional integration in Benin: between the political will and concrete actions (1990-2017)

Adjivessode PJ.

Université d'Abomey-Calavi, [adjivessodejoel@gmail.com](mailto:adjivessodejoel@gmail.com)

---

### Résumé

L'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées est une question préoccupante au Bénin. L'action des institutions en la matière se justifie par le lot des textes de lois, conventions, documents stratégiques et initiatives communes des Etats au plan mondial. Au Bénin, les documents stratégiques qui ont force de loi expriment une ferme volonté politique faisant de l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées une question cruciale, quand bien même leur application tarde à être une réalité. Cette étude nourrit l'objectif de montrer le fossé qui existe entre volonté politique et réalités concrètes sur le terrain. Pour atteindre cet objectif, nous avons opté pour une méthodologie qui allie recherche documentaire, enquête de terrain et analyse des données.

Il faut relever qu'après leur formation académique et professionnelle bien pénible, les personnes handicapées ne jouissent pas des mêmes chances d'insertion dans la vie active que leurs compatriotes valides. Elles sont stigmatisées à cause de leur handicap donc marginalisées malgré les textes pris en leur faveur et les discours politiques.

**Mots clés :** Incapacité physique, discrimination, marginalisation, droit au travail, difficultés d'accès aux opportunités d'emploi

### Abstract

the socio-professional integration of people with disabilities is an issue of concern in benin. the action of institutions in this area is justified by a number of laws, conventions, strategic documents and joint initiatives of states worldwide. in benin, the strategic documents that have the force of law express a firm political will to make the socio-professional integration of people with disabilities a crucial issue, even though their application is slow to become a reality. the aim of this study is to show the gap between the political will and concrete realities on the ground. to achieve this objective, we have opted for a methodology that combines documentary research, field survey and data analysis.

it is important to note that after their strenuous academic and professional training, disabled people do not have the same opportunities for integration into working life as their able-bodied countrymen. they are stigmatized because of their disability and therefore marginalized despite the political speeches and the texts taken in their favour.

**Keywords:** physical disability, discrimination, marginalization, right to work, difficulties with access to employment opportunities.

---

### Introduction

Le handicap est considéré par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) comme un problème de santé publique mondial, une question des droits de l'homme et une priorité de développement [1].

Au Bénin, les personnes handicapées constituent aussi une composante de la

population. A la Conférence nationale des forces vives de février 1990, le peuple béninois a réaffirmé sa détermination d'œuvrer pour l'avènement d'une société démocratique respectueuse du droit de tout citoyen à une protection sociale quel que soit son statut social. Les progrès enregistrés au plan législatif pour la couverture sociale des personnes handicapées sont importants. Malgré ces progrès, les personnes handicapées

souffrent encore de discrimination et de marginalisation sur le plan de l'accès à l'emploi. C'est ce contraste qui a suscité la présente étude dont l'objectif est de montrer le fossé qui existe entre les décisions politiques et leur opérationnalisation sur le plan de l'intégration professionnelle des personnes handicapées au Bénin.

La question de l'intégration professionnelle des personnes handicapées au Bénin a été objet de réflexion dans de nombreuses études. [2] par exemple, dans son étude, a fait l'état des lieux des prestations du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH). Quant à [3], dans sa recherche, il a déterminé les facteurs indispensables à une prise en charge efficiente au CFPPH-Ak pour l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées. [4] a mené des réflexions sur les moyens d'une meilleure intégration des travailleurs handicapés dans le domaine bancaire béninois. Quant à [5], il a analysé les moyens pour une amélioration de l'efficacité et de l'efficience des actions d'autonomisation des personnes handicapées formées par les structures du ministère en charge des personnes en situation de handicap. [6] a traité de la question du droit des personnes handicapées à l'insertion socioprofessionnelle sous l'angle des exigences des droits de l'homme. [7] a analysé le travail des institutions et leurs stratégies d'insertion des personnes en situation de handicap dans la ville de Parakou. [8] a fait une étude comparée des systèmes juridiques français et béninois sur le handicap et le travail. La présente étude fait évoluer les réflexions sur la question, en mettant à l'épreuve le discours, la volonté politique et les progrès réalisés.

Le champ chronologique couvert par le présent article s'étend de 1990 à 2017. L'année 1990 symbolise la tenue de la

Conférence nationale des forces vives qui inaugura une nouvelle ère, celle des libertés et de la promotion des droits de l'homme. En cette même année, en application des décisions de la conférence, fut adoptée une nouvelle constitution<sup>1</sup>, plus respectueuse des droits de la personne humaine, et en l'occurrence, ceux des personnes handicapées. Quant à la borne inférieure 2017, en cette année fut votée la Loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin. Pour gérer la question centrale au cœur de la présente étude, une approche méthodologique classique : recherche documentaire, enquête de terrain et analyse des données a été privilégiée. Dans le cadre de la recherche documentaire, nous avons recensé les conventions internationales ratifiées par le Bénin, consulté la Constitution du Bénin, divers textes et lois comme le Code du travail, le Code de la famille et des personnes, diverses études réalisées par les structures administratives sur les personnes en situation de handicap, les résultats des recensements généraux de la population et de l'habitation, des mémoires de fin de formation, thèses et articles scientifiques, des journaux de presse, etc. Pour l'enquête de terrain, trois cibles ont été identifiées : les personnes handicapées, les responsables de structures administratives en charge des personnes vulnérables, les membres d'organismes non gouvernementaux œuvrant pour l'amélioration de la situation socioprofessionnelle des handicapés, soit 17 enquêtés au total. Dans la troisième étape de l'approche méthodologique, nous avons procédé à l'analyse des données collectées en vue d'atteindre au mieux, la vérité historique.

---

<sup>1</sup> La loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

Ces données collectées ont permis de structurer le présent développement autour des caractéristiques des personnes handicapées au Bénin, les actions de l'État pour leur l'insertion professionnelle, et enfin, le bilan critique de ces actions.

### **1- Caractéristiques des personnes handicapées et cadre juridique de leur protection au Bénin**

Le mot handicap est un concept fluctuant. C'est ce qui justifie la diversité de définitions de la notion de personne handicapée.

Selon le Bureau International du Travail (BIT), la personne handicapée est :

toute personne dont les perspectives de trouver et de conserver un emploi convenable, ainsi que de progresser professionnellement sont sensiblement réduites à la suite d'un handicap physique ou mental dûment reconnu" [9].

Au Bénin, l'Etat considère comme personne handicapée,

toute personne atteinte d'une déficience congénitale (par exemple : malformation, trisomie 21) ou acquise (par exemple : accident, maladie infectieuse), de sorte que son aptitude à intégrer les différents systèmes (éducation, formation, emploi,...etc.) soit compromise ou mal perçue. Il en découle une marginalisation et des conditions de vie difficiles pour ces personnes [10].

De manière générale, il existe trois catégories de handicap: les handicaps sensoriels (aveugle et mal voyant, sourd et muet), moteurs (paralysie membre(s) inférieur(s), paralysie membre(s) supérieur(s), mentaux et autres handicaps) [9]. Cette catégorisation rime bien avec le

champ d'application de la loi n°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin en son article 3 qui stipule :

Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux personnes ayant les handicaps ci-après :

- handicap auditif ;
- handicap intellectuel ;
- handicap mental ou handicap psychosocial ou handicap psychique ;
- handicap moteur ;
- handicap visuel ;
- handicap sensoriel ;
- infirmité motrice cérébrale ;
- troubles de la communication verbale et écrite.

Le présent article couvre la période 1990-2017. Dans cette tranche chronologique, le Bénin a organisé trois recensements généraux de la population. Il s'agit de ceux de 1992, 2002 et 2013. Ces différents recensements, excepté celui de 1992, ont produit des résultats démographiques sur les personnes handicapées au Bénin. Quel tableau démographique présentent-ils de cette composante sociale ?

#### **1-1 Caractéristiques démographiques des personnes handicapées au Bénin**

Le deuxième recensement général de la population et de l'habitation de 1992 n'a pas fait d'enquêtes démographiques sur les personnes handicapées au Bénin. Ce sont ceux de 2002 et de 2013 qui ont produit des statistiques sur cette composante sociale. Par conséquent, le présent volet souffrira d'une pauvreté de données sur ces personnes jusqu'en 1992. Néanmoins une étude sommaire réalisée par [11], fruit de compilation au niveau des hôpitaux et des centres sociaux, nous donne une idée de l'importance numérique

des personnes en situation de handicap entre 1975 et 1980.

**Tableau I :** Importance numérique sommaire de la population en situation de handicap au Bénin (1975-1980)

Année	Handicaps	Nombre
1975	Aveugles	1212
	Sourds-muets	353
	Infirmes et paralysés	1161
	Amputés	501
	Enfants inadaptés	146
1980	Handicapés, invalides de guerre	6000

Source : [11]

Ce tableau donne une idée sommaire de l'importance numérique de la population des personnes en situation de handicap au Bénin entre 1975 et 1980. Il y figure aussi les invalides de guerre. Il s'agit des tirailleurs dahoméens ayant participé aux deux guerres mondiales, aux guerres d'Indochine et d'Algérie dont nombreux étaient encore en vie à l'époque. En dehors de ces derniers, le tableau montre que les aveugles étaient les plus nombreux suivis des infirmes et paralysés. Le taux élevé des malvoyants va se confirmer dans les statistiques postérieures. Ce qui devrait faire de la lutte contre les causes de ce handicap, une préoccupation majeure.

Au regard des résultats issus du troisième recensement général de la population et de l'habitation RGPH3 de février 2002, la population des personnes handicapées au Bénin est estimée à 172 870 sur une population totale de 6 769 914 habitants soit 2,6% [9]. Au niveau national, on compte 172 870 personnes handicapées

parmi lesquelles 49,9% d'hommes et 50,1% de femmes [9]. Les personnes handicapées au Bénin pratiquent majoritairement la religion catholique (28,4%), le vodun (26,9%) et l'islam (14,1%). Elles sont faiblement représentées dans les autres religions (protestants méthodistes 3,7%, autres protestants 2,2%, christianisme célestes 4,6%, autres 5,0% autres religions traditionnelles 5,7%, aucune religion 7%) [9]. Suivant l'âge, les personnes handicapées de moins de 10 ans représentent 11,6% de la population totale des handicapées, celles dont l'âge est compris entre 10 et 54 ans font 54,1% et les personnes de 55 ans et plus en représentent les 34,3% [9]. Les résultats de ce recensement ont permis d'identifier les types de handicap qui prévalent au Bénin, lesquels sont présentés dans le tableau I ci-dessous.

**Tableau II** : Les types de handicap au Bénin selon le recensement de 2002

N° d'ordre	Types de handicap	%
1	Mal voyants	38
2	Autres (Tout autre handicap déclaré par le recensé en dehors des modalités précitées)	23
3	Aveugles	9
4	Muets	7
5	Sourds	7
6	paralysie des membres supérieurs	5
7	Paralysie des membres inférieurs	3
8	Handicap mental	3

**Source** : Réalisé à partir des données de [9].

Le tableau I indique que les personnes mal voyantes sont les plus nombreuses parmi les personnes handicapées au Bénin. Ce handicap est suivi des autres handicaps, de la cécité, de la surdit , etc.

Quelle  volution a-t-on constat e au sujet de cette cat gorie sociale lors du recensement g n ral de la population de 2013 ?

Au recensement g n ral de la population et de l’habitation en 2013, il est d nombr  92495 personnes handicap es au B nin dont 48059 de sexe masculin et 44436 de sexe f minin sur une population totale de 10008749 [11].

Le milieu rural concentre la majorit  des personnes handicap es o  on en d nombre 48839 contre 43656 en milieu urbain.

Les personnes les plus affect es par le handicap sont celles  g es de 55 ans et plus, avec un pourcentage de 28,2% contre 10,8% pour les enfants de 10 ans [11].

A la suite de celui de 2002, le recensement g n ral de 2013 a r v l  que les personnes handicap es sont majoritairement sans niveau d’instruction (58,6%). Plus du tiers (34,7%) ont un niveau secondaire au moins et seulement 4% d’entre elles sont de niveau sup rieur. Il existe   tous les niveaux d’instruction plus de personnes de sexe masculin que de handicap es de sexe f minin [11].

Selon [11] encore, la tendance observ e en 2002 est maintenue par rapport   la pr dominance du handicap visuel. La population b ninoise est plus touch e par les handicaps de type visuel avec un pourcentage de 37,4%. Viennent ensuite les handicaps de type auditif (18,0%) et les handicaps de type moteur c r bral (16,9%). Les malades mentaux repr sentent 5% des personnes handicap es. Comme le commun des B ninois, les personnes handicap es sont majoritairement occup es dans le secteur agricole (46, 8%) et huit sur dix d’entre elles sont dans le secteur informel non agricole et install es   leur propre compte (76,5%) [11].

Au regard de ce tableau triste de la situation de cette couche vuln rable, l’Etat, depuis 1990, a multipli  ses efforts dans le but de mieux la prot ger sur le plan l gislatif.

## **1-2 L'évolution du cadre juridique de protection des personnes handicapées au Bénin (1990-2017)**

Le souci de répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées existe bien au Bénin. Il s'est manifesté à travers divers documents depuis 1990 comme la Constitution du 11 décembre 1990 révisée par la Loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, les lois, les politiques nationales sectorielles et les accords internationaux ratifiés par le Bénin.

La Constitution du Bénin, adoptée en 1990, reconnaît à tous les Béninois le droit légitime à un minimum de bien-être et de dignité. C'est en ce sens que l'article 8 dispose :

La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à la formation professionnelle et à l'emploi [12].

Si la constitution prône de façon générale l'égalité, l'équité et la non-discrimination entre tous les citoyens, d'autres textes contiennent des références spécifiques aux personnes handicapées.

Les Études Nationales de Perspectives à Long terme qui mettent en exergue le scénario de développement permettant de concrétiser la vision ALAFIA à l'horizon 2025 se basent sur le développement des services essentiels qui s'étend à la protection des couches vulnérables et plus particulièrement des personnes handicapées dont l'intégration, la formation, l'emploi figurent comme priorités au niveau des orientations stratégiques.

La Déclaration de Politique de la Population (DEPOLIPO) adoptée en 1996 vise à améliorer le niveau et la qualité de

vie des populations. Révisée en 2006, elle met davantage l'accent sur l'importance du secteur social dans le dispositif de lutte contre les inégalités sociales.

La loi N° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin protège également les personnes handicapées dans ses articles 31 à 34 sur la non-discrimination des personnes handicapées en matière d'emploi, d'exonération de la part patronale, de l'impôt progressif sur les traitements (salaires, pensions et rentes viagères) et d'identification des personnes handicapées à l'emploi [13].

La loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille protège aussi cette couche vulnérable notamment en son article premier [14] :

Toute personne humaine, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de religion, de langue, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, est sujet de droit, de sa naissance à son décès. Le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, est reconnu à l'enfant dès sa conception sous réserve des cas exceptés par la loi. [...]

La Politique Holistique de Protection Sociale (PHPS) 2014-2018 a retenu également, comme principe directeur, la promotion de la réadaptation des personnes handicapées.

La Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) adoptée le 7 décembre 2011, prend en compte de façon générale l'amélioration du bien-être des personnes handicapées. Cette préoccupation est clairement exprimée à travers sa vision :

Promouvoir effectivement la jouissance juste et équitable par tous les citoyens béninois, des droits humains fondamentaux, tout en évitant à tous les

niveaux de la vie sociale, culturelle, politique, éducative, sanitaire, sportive et professionnelle, toutes les formes de discrimination faites aux couches marginalisées de la population béninoise, en particulier aux personnes handicapées [10].

Mais l'article 457 dudit code se montre plus précis et dispose que :

Sont considérées comme incapables protégées par l'un des régimes prévus au présent titre, les personnes entrant dans l'une des classifications ci-après :

- les mineurs dont aucun des père et mère n'exerce l'autorité parentale à leur égard ;
- les majeurs dont les facultés mentales et corporelles sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge et qui empêchent la libre expression de leur volonté [14].

Le Code de sécurité sociale protège aussi le handicap lorsqu'il intervient pendant la vie professionnelle. C'est la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 et celle 2007-02 du 26 mars 2007 qui assurent la protection sociale en République du Bénin. Elle crée la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) qui est la structure nationale chargée de la mise œuvre de ce code [3].

En dehors de ces efforts de législation interne, le Bénin a souscrit à plusieurs engagements, au plan international, qui justifient le souci des autorités politiques d'œuvrer à la protection et à l'intégration des personnes handicapées.

Il s'agit principalement, entre autres, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'éducation (1960), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986, La Convention

internationale relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 entrée en vigueur en 2008 et ratifiée par l'Etat béninois le 05 juillet 2012<sup>2</sup>, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976, ratifié le 22 mars 1992 par le Bénin, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ratifié par l'Etat béninois le 12 mars 1992, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant de 1990, adoptée le 07 juillet 1990 par l'OUA, ratifiée par le Bénin le 17 avril 1997, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration de la 2<sup>ème</sup> décennie africaine des personnes handicapées (2009-2019), la Déclaration de Salamanque en Espagne sur les besoins éducatifs spéciaux concernant les enfants handicapés (1994).

Pour se conformer à ses engagements internes et externes en matière législative, quels efforts les gouvernements successifs ont-ils faits ?

## **2- Les actions de l'État pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (1990-2017)**

Les actions de l'État seront analysées suivant deux tranches chronologiques à savoir : 1990-2011, 2011-2017. Qu'est-ce qui justifie cette approche chronologique ? Pour la tranche chronologique 1990-2011, la première borne correspond à l'adoption de la Constitution du Renouveau démocratique, une constitution qui

---

<sup>2</sup> C'est par le décret N° 2011-723 du 08 novembre 2011 que le Bénin a ratifié cette convention. Convention relative aux droits des personnes handicapées le 23 Août 2011.

accorde plus d'intérêt à la promotion des droits de l'homme. Le choix de la seconde se justifie par l'adoption, le 7 décembre 2011, de la Politique nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) dont les deuxième et troisième objectifs sont : « Promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'éducation et à la formation professionnelle ; renforcer l'autonomie économique des personnes handicapées [9]. »

Le choix de la deuxième tranche chronologique 2011-2017 trouve son fondement dans les raisons ci-après. 2011 correspond à l'année d'adoption de la Politique nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) au Bénin, et 2017 à celle de la Loi n° 2017-06 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin. La démarche consiste donc à évaluer les actions de l'État depuis l'adoption de la (PNPIPH) jusqu'au vote d'une loi beaucoup plus ambitieuse en 2017.

Les personnes handicapées ont des besoins d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi et aux crédits. Trois catégories d'acteurs œuvrent pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées au Bénin. Il s'agit de l'État, des ONG et des associations de personnes handicapées. Ce sont les actions de l'État qui nous préoccupent ici.

L'accès des personnes handicapées à l'emploi nécessite en amont leur instruction et leur professionnalisation. Quels efforts sont réalisés en ce domaine dans la décennie 1990-2001 ?

## **2-1 Période 1990-2011 : de la Conférence nationale à l'adoption de la nouvelle politique de protection et**

## **d'intégration des personnes handicapées**

### **2-1-1 L'accès à l'éducation et à la formation professionnelle (1990-2011)**

Dans le cadre de l'instruction des handicapés, quelques écoles sont créées par l'État béninois, et d'autres par des initiatives privées. L'État a créé de nombreux centres de formation spécifiques aux fins de l'intégration sociale des personnes handicapées. Pour les sourds Il s'agit notamment de : l'École des Sourds de Vèdoko (Cotonou) créée en 1977, la seule créée par l'État depuis les années 1970. Durant la tranche chronologique considérée, aucun effort n'a été fait pour en créer d'autres en dehors de Cotonou. Mais la seule qui existe se trouve encore dans un état bien déplorable, parce que construite dans une zone marécageuse et insuffisamment entretenue. Tous les témoignages concourent au même constat. Selon [15] :

L'insalubrité et l'insécurité auxquelles sont confrontées les écoliers de l'école des sourds-muets de Vèdoko inquiètent enseignants et autorités de cette école. Ecoliers et enseignants sont tenus de vivre ce qu'on peut appeler un double calvaire. Calvaire lié d'abord à un cadre de travail malsain et calvaire lié au programme exécuté [...].

[16] a fait le même constat et affirme : « Inadéquation du programme, surpopulation, insalubrité. Voilà quelques-unes des difficultés auxquelles fait face l'unique école publique des sourds du Bénin. » Et [17] qui n'est du reste, souligne : « Toutes les autres écoles accueillant les enfants sourds ne fournissent que l'enseignement primaire, faute de moyen sans doute, puisque l'État ne donne presque aucune subvention. Sur environ cinq écoles recensées, on compte seulement une école publique, laissée à l'abandon par le gouvernement. » L'actuel de l'école, interrogé sur la qualité des

infrastructures répond de façon laconique mais profonde : « Mauvais état en général<sup>3</sup>. » Les photos ci-dessous en disent 1

Néanmoins, le personnel est insuffisant surtout celui administratif<sup>5</sup>.

Les autres écoles de sourds qui existent appartiennent aux privés, comme l'illustre cette carte.

**Photo 1** : Façade d'une salle de classe



**Prise de vue** : Adjivessodé, juillet 2023.

L'image est très évocatrice et ne contredit nullement les différents témoignages. La seule consolation au cours de mon entretien avec le directeur concerne l'annonce de leur déménagement très prochain<sup>4</sup>. La rentrée 2023-2024 n'aura donc pas lieu sur ce site. Mais il dit ignorer pour l'instant leur prochaine destination. Il faut reconnaître que c'est un bâtiment neuf construit en face de l'ancien, mais le sol étant hydromorphe, ceci n'a pas permis la stabilité du module de classe qui a subi par endroits des fissures. En 2013, Il fut créé le collège des sourds dont les infrastructures et le mobilier sont en très bon état. Selon le directeur, le matériel de travail est de bonne qualité et en quantité suffisante.

---

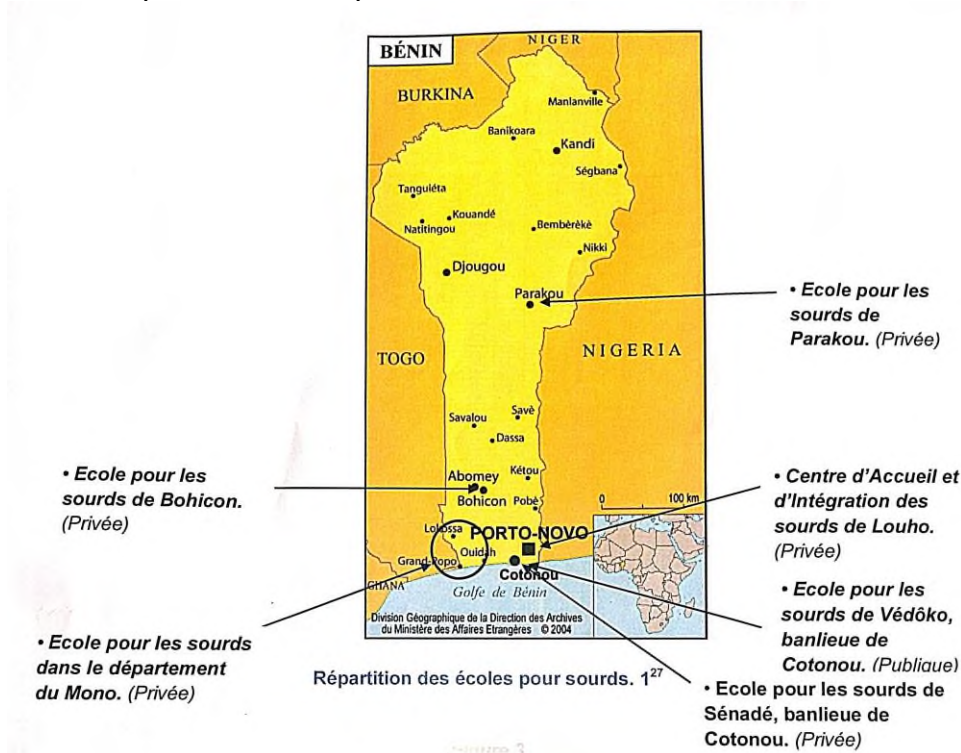
<sup>3</sup> Entretien avec Komaklo Bienvenu, le 14/7/2023.

<sup>4</sup> *Id.*

---

<sup>5</sup> Entretien Lalèyè Sylvanus le 16/7/2023.

**Carte 1** : Répartition des écoles pour sourds au Bénin



**Source** : [17]

Cette carte scolaire sur laquelle il manque néanmoins le collège des sourds de Guinkomè à Cotonou, montre clairement que les écoles privées mises à l'exclusion, les efforts de l'État restent largement insuffisants pour une couverture moyenne du territoire national afin de donner l'opportunité d'accès à l'école à tous les sourds du Bénin. Preuve, le directeur de l'école des sourds nous a confié que : « Les élèves viennent de plusieurs endroits du Bénin : Abomey-Calavi, Pahou, Sèmè-Podji, Akpakpa, Agla, etc. Ceux qui viennent du nord sont confiés à des tuteurs à Cotonou<sup>6</sup>. » Donc, dans la quête d'une bonne prise en charge, les personnes handicapées se concentrent

dans les grandes villes. Ces statistiques du recensement général de la population de 2003 en sont la preuve :

Les dix principales villes du Bénin concentrent à elles seules près du quart des personnes handicapées de tout le territoire national, soit 24,8% et les deux tiers de toutes les personnes handicapées du milieu urbain, soit 69,7%. Au sein même des principales villes, Cotonou concentre la plus forte proportion de personnes handicapées, soit 45,0%. Elle est suivie de très loin de Porto-Novo et de Parakou. On peut donc dire que les personnes handicapées ont tendance à se concentrer dans les plus grandes villes du pays à cause de la meilleure hygiène,

<sup>6</sup> *Id.*

du progrès thérapeutique, d'une bonne information concernant leur intégration sociale, etc. et aussi, du fait qu'on trouve dans ces grandes villes des hôpitaux de référence. Les trois communes à statut particulier regroupent à elles seules 66,1% des personnes handicapées des principales villes du pays. Ces communes se doivent donc de penser à une politique d'encadrement des personnes handicapées afin de les faire participer réellement au développement du pays [9].

Pour les aveugles, il existe deux centres publics qui sont : les Centres de promotion sociale des Aveugles et amblyopes (CPSA) de Sègbèya (Cotonou au sud) et de Parakou (au nord), créés respectivement en 1983 et en 1992. Pour le premier centre, les infrastructures sont de qualité. Le centre est doté d'un internat, d'infirmerie, de réfectoire et le directeur dispose d'une résidence sur le site. Les fournitures des écoliers sont spéciales et c'est le centre qui les fournit aux apprenants. Tout est gratuit<sup>7</sup>. Il en est de même pour le second, doté de dortoir, d'infirmerie, de salle informatique, etc. Le centre manque de personnel qualifié surtout celui spécialisé et de suivi. Il manque aussi de psychologue<sup>8</sup>. Aux dires de nos informateurs de ces centres, les élèves admis au second cycle vont les collèges inclusifs, en intégration les élèves voyants ; mais ils bénéficient du suivi des enseignants de leurs centres pour la transcription de leur devoir et la dotation en fournitures scolaires. Plusieurs handicapés visuels suivis par ces centres publics ont pu accéder à l'université [10]. Obossou David et Ogungbé Yves, deux de nos informateurs, en sont des preuves.

---

<sup>7</sup> Entretien avec Chodaton C. Florent, le 12/7/23.

<sup>8</sup> Entretien avec ABoton Alexis, le 12/7/2023.

Donc au total, il n'y a que deux centres publics.

En dehors de ceux-là, les privés complètent la liste avec le Centre des Aveugles et Malvoyants de Natitingou, créé en 1992 par Joseph Koiguiré<sup>9</sup> (fermé cette année), le Centre.

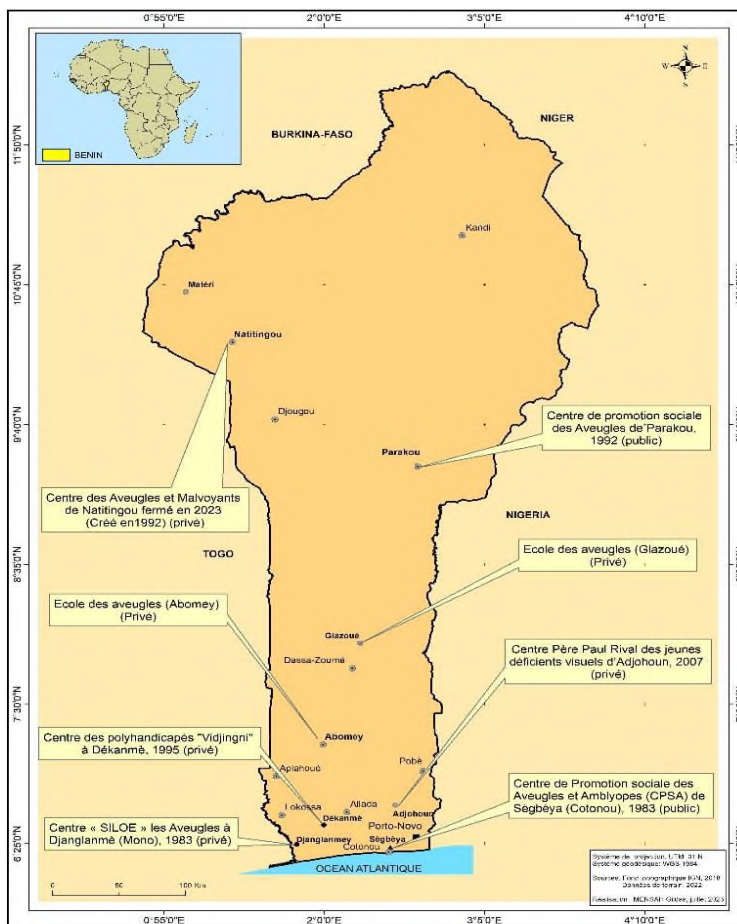
« SILOE » à Djanglanmè (Mono) pour les Aveugles créé le 3 janvier 1983 par Mgr Robert Sastre (prélat catholique), le Centre des polyhandicapés<sup>10</sup> "Vidjingni" à Dékanmè créé en 1995 par l'Église catholique, le Centre Père Paul Rival des jeunes déficients visuels d'Adjohoun créé en 2007 par Ousmane Dossou, éducateur aveugle, soucieux de l'absence de structure d'accueil pour les enfants déficients visuels de sa région.

---

<sup>9</sup> Entretien avec Issifou Inoussa le 11/7/2023.

<sup>10</sup> Selon [18] : « Le polyhandicap est un handicap grave dont l'expression est multiple : il se caractérise par une déficience mentale sévère associée à des troubles moteurs, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation. »

**Carte 2 : Répartition des écoles d'aveugle au Bénin**



**Réalisation :** Mensah Gildas, Laboratoire Lacarto/UAC, juillet 2023.

Suite à la Conférence mondiale de Salamanque tenue du 7 au 10 juin 1994 en Espagne sur le thème : « L'éducation et les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité », l'une des recommandations est l'intégration c'est-à-dire que « l'école devrait accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs caractéristiques particulières ». Cette recommandation a été vivement réaffirmée au Forum mondial de Dakar sur l'éducation en avril 2000 qui veut que l'école accueille aussi dans les classes ordinaires les enfants handicapés tout en tenant compte de

leurs besoins spéciaux. Représenté à ces rencontres internationales et ayant pris acte des recommandations, l'Etat béninois a initié des projets d'écoles intégratrices<sup>11</sup>

<sup>11</sup> Selon [18], une école intégratrice est celle qui offre « un parcours scolaire (niveau maternel par exemple) aux enfants en situation de handicap. Ces écoles jouent la carte de la progressivité et sont organisées sous la forme de Classes transitoires d'inclusion scolaire (CTIS) au sein desquelles les élèves bénéficient d'un

avec l'appui de l'UNESCO en 1997 et 1998. Quatorze écoles publiques localisées dans les circonscriptions scolaires de Comè (5 écoles), Cotonou-Sikè (5 écoles) et Toffo (4 écoles) avaient accueilli les 30 élèves handicapés bénéficiaires qui souffraient de handicaps mental, visuel, infirmité motrice d'origine cérébrale. Par ailleurs, le Programme d'appui au secteur de l'éducation au Bénin au niveau de sa sous-composante « Education intégrée des enfants handicapés », a démarré ses activités d'intégration scolaire des enfants handicapés dans neuf communes du Zou depuis novembre 2004 [10]. En raison de l'absence des écoles spécialisées et intégratrices dans de nombreuses régions beaucoup d'enfants en situation de handicap n'ont été pas scolarisés.

Malgré tous les efforts consentis pour l'instruction des personnes handicapées, nombreuses d'entre elles n'ont pas un accès facile à l'éducation. Selon [9], elles sont en majorité analphabètes. Dans l'ensemble, environ 72% des personnes handicapées au Bénin n'ont aucun niveau d'instruction. Si en milieu urbain ce taux est de 53,5%, en milieu rural par contre, il s'élève à 79,2% [*Id.*]. Ce déséquilibre « s'explique par la présence de plus d'infrastructures scolaires en milieu urbain qu'en milieu rural » [*Id.*]. Parmi elles, 19,2% ont le niveau primaire, 8,2% le niveau secondaire, 0,8% le niveau supérieur et 71,8% aucun niveau [*Id.*].

Qu'en est-il de la formation professionnelle des personnes en situation de handicap ?

La formation des personnes handicapées à l'exercice d'un métier a préoccupé l'Etat.

---

enseignement spécifique qui les prépare pendant 3 à 4 ans à intégrer une école classique »

C'est dans ce souci qu'il fut créé les centres de formation professionnelle des personnes handicapées de Péporiyakou (Natitingou) au Nord-Bénin et d'Akassato (Abomey-Calavi) au Sud-Bénin. Celui de Péporiyakou a été créé en 1985 suite aux recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant aux Etats de mettre en oeuvre dans l'urgence des systèmes de prise en charge des personnes handicapées [8]. Quant au second, il a été créé en 1983 lors de la Décennie Africaine des Personnes Handicapées (1983-1992). Les premières infrastructures ont été réalisées grâce au financement des Catholiques français. Il a été mis en service en 1989 à travers le Projet BEN 86/006 intitulé « Réadaptation et Réinsertion Sociale des personnes Handicapées » financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Gouvernement de la République du Bénin [8].

L'offre de formation dans ces centres est très diversifiée : agro animale, tissage, macramé et savonnerie, cordonnerie, couture, coiffure, etc. Ces centres disposent d'internat, d'infirmerie et de réfectoire. A la fin de leur formation, ils reçoivent une dotation leur permettant de s'installer et d'exercer leur métier<sup>12</sup>. Néanmoins, les moyens mis à la disposition de ces centres sont très insuffisants et les deux ne suffisent pas non plus pour une bonne couverture du territoire.

Les deux centres ont des problèmes presque transversaux. Pour Péporiyakou par exemple, [8] précise :

[...] le budget du centre reposait exclusivement sur les crédits délégués par le Ministère en charge de la famille et qui

---

<sup>12</sup> Voir *infra*, rubrique autonomisation des personnes handicapées.

ne cessent de régresser. D'un montant annuel initial de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA, de 2005 à 2009 ce crédit a été réduit à vingt-deux (22 000 000) FCFA en 2010, et quinze millions (15 558 000) FCFA de 2011 à ce jour.

Pour Akassato, le même auteur affirme :

Malgré les nombreuses missions importantes du centre, il était confronté à plusieurs difficultés. Il s'agissait notamment de l'insuffisance du budget qui a des répercussions sur l'acquisition des matières premières utilisées pour les ateliers de formation, le déroulement des activités et le fonctionnement du système du régime d'internat, l'insuffisance de ressources [...].

L'Etat a consenti des efforts certains pour l'éducation, la formation et la professionnalisation des personnes handicapées. Mais ils demeurent insuffisants et la qualité de l'encadrement, la disponibilité des formateurs demeurent aussi un autre problème. L'objectif de la formation étant la prise en charge des handicapés par eux-mêmes, comment l'Etat s'y prend pour assurer leur autonomisation ?

### **2-1-2 Les efforts de l'État pour l'autonomisation des personnes handicapées (1990-2011)**

L'État a le devoir de créer des emplois à ses citoyens. Dans cette entreprise, il se trouve appuyé par le secteur privé. Mais tous les Béninois ne pourraient pas être employés par ces deux entités. Certains d'entre eux vont s'auto-employer et mieux, créer des emplois.

L'accès des personnes handicapées aux moyens de subsistance passe par l'accès à une occupation digne, favorable à leurs conditions. C'est dans ce cadre que L'Etat a initié et mis en œuvre, en 1989, conjointement avec Le Comité national

français de Liaison pour la Réadaptation des Handicapés, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Stratégie de Réadaptation à Base Communautaire<sup>13</sup> (RBC) [1]. Elle comporte cinq volets : santé, éducation, sociale, autonomisation et moyens de subsistance. Pour le dernier volet, la stratégie de réadaptation à base communautaire (RBC) mise en œuvre par le Ministère en charge des affaires sociales depuis 1989, a obtenu des résultats encourageants au fil des années. De manière concrète, la formation achevée, l'Etat dote les personnes handicapées de matériel et de matières premières pouvant leur permettre de s'auto employer. [3] qui a réalisé une étude sur le centre de promotion sociale d'Akassato nous en donne une preuve :

L'insertion des apprenants du Centre de Formation Professionnelle des Personnes Handicapées d'Akassato dans le monde du travail préoccupe particulièrement l'Etat. Le Ministère octroie à la fin de la formation un minimum d'équipement pour l'ouverture de leurs ateliers. Il s'agit des kits d'élevages composés d'une famille de chaque espèce d'animaux, de cages et d'une enveloppe très modeste. Quant aux apprenants des autres sections, leur kit est composé des instruments du métier et

---

<sup>13</sup> Selon [18] : c'est « une stratégie visant à améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux services de réadaptation dans les pays à revenu faible et moyen, et ce en optimisant l'utilisation des ressources locales avec la participation de l'ensemble des acteurs de la communauté et des institutions en charge de l'éducation, de la santé et de l'accompagnement des PSH [personnes en situation de handicap].

d'une enveloppe très modeste. Le CFPPH-AK accompagne surtout dans le suivi de leur emploi. A la fin de la formation, il les oriente et les conseille dans l'exercice du métier. C'est une démarche dont le souci est de pouvoir répondre au mieux, aux besoins de l'environnement et d'améliorer les différentes sections de formation professionnelle du centre.

L'État a soutenu les personnes en situation de handicap à travers un programme du ministère de la Famille, des affaires sociales, de la solidarité nationale, des handicapés et des personnes du troisième âge (MFASSNHPTA). Au sein du ministère existe une Direction générale du Fonds d'Appui à la Solidarité Nationale (DGFASN) issue du Programme national de Réadaptation à Base communautaire (PNRBC). Ce programme prend en charge l'appui aux personnes en situation de handicap en matière de réinsertion, de réadaptation, d'intégration et de réintégration. Il est subdivisé en deux grands fonds : le Fonds d'Appui au Développement des Initiatives de Base (FADIB) et le Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH). Le (FARIPH) est créé en octobre 2009. C'est un établissement public à caractère social, en vertu des dispositions de la Loi 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique. Placé sous la tutelle du ministère de la Famille et des affaires sociales, il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Sa mission est :

la réadaptation et l'intégration sociale des personnes handicapées en vue de leur participation au développement national, donne des appuis aux personnes handicapées en vue de leur faciliter l'accès aux soins, à la mobilité, à l'éducation et la formation

professionnelle, l'installation des personnes handicapées formées ou détentrices d'un diplôme de fin de formation professionnelle et de leurs familles, l'Information, l'Education, la Communication pour un Changement de Comportement et la promotion des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des personnes handicapées et de leurs familles en vue de favoriser leur intégration socio-économique dans leur milieu de vie[10].

Mais l'espoir qu'a suscité la création de ce fonds dans le monde des personnes en situation de handicap s'est progressivement émoussé pour cause de ressources très limitées face à un chantier immense.

C'est à ce titre que [2] affirme notamment :

Le FARIPH n'arrive pas à satisfaire toutes les requêtes qui lui sont adressées par les requérants. Sur les 6.368 demandes enregistrées, seulement 1333, soit (21% des demandes enregistrées) ont été satisfaites selon les statistiques du rapport d'activités de 2012. Il existe donc un grand fossé entre la demande et l'offre qui, selon le Service des Opérations (SOP), est dû aux ressources financières limitées dont il dispose ; ceci laisse entrevoir un déficit important de ressources financières.

Un autre souligné

Le FADIB est un fonds mis à la disposition de tous ceux qui veulent aider ou à avoir une ONG pour les personnes en situation de handicap.

Mais l'existence de ces fonds ne signifie pas la fin des problèmes. De nombreux dysfonctionnements sont notés dans le fonctionnement de ces structures. Il s'agit de la faible collaboration entre le FARIPH et les autres structures de prise

en charge des personnes handicapées du ministère en charge des personnes handicapées, de la faible vulgarisation des procédures opérationnelles du FARIPH, du non-respect des procédures d'identification des besoins et d'octroi des appuis aux bénéficiaires du FARIPH, de la faible documentation sur les actions du FARIPH, de l'insuffisance des ressources financières allouées par rapport de la taille des demandes, etc. [2].

L'article 66 du Décret n°2012-542 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère en charge de la Famille stipule

que la Direction de la réadaptation et de l'intégration des personnes handicapées (DRIPH) assure l'élaboration, la coordination, le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de réadaptation et d'intégration des personnes handicapées. Malheureusement, depuis sa création, la (DRIPH) n'a pas pu mettre en place ce cadre de coordination, pour réunir les différents acteurs intervenants dans la prise en charge des personnes handicapées [9]. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dotations en faveur de la réadaptation à base communautaire (RBC).

**Tableau III :** Evolution de la dotation et des taux d'engagement et d'ordonnancement sur budget national de l'UG RBC<sup>14</sup>

Année	Dotation (en milliers de francs CFA)	Engagé (en milliers de francs CFA)	Taux d'engagement	Ordonné (en milliers de francs CFA)	Taux d'ordonnancement
2010	85 000,00	85 000,00	100,00%	31 359,55	36,89%
2011	60 112,00	60 112,00	100,00%	56 453,94	93,91%

**Source :** Réalisé à partir de [1].

<sup>14</sup> « Au niveau national, l'Unité de Gestion RBC est la structure faîtière qui assure la conduite de la stratégie. Elle est rattachée à la Direction de Personnes Handicapées et du Troisième Age (DPHTA). L'UG-RBC a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de protection et d'intégration des personnes handicapées, sans aucune distinction fondée sur le sexe, l'âge, la race, la catégorie de handicap, la situation socioculturelle ou la religion, et avec leur pleine participation et/ou celle de leurs familles. » [1].

La lecture de ce tableau permet de constater que les ressources allouées à la RBC ont baissé, passant de 85.000.000 en 2010 à 60 112000 FCFA en 2011. Cette faiblesse des ressources mise à la disposition de la réadaptation des personnes handicapées n'assure pas une bonne capacité d'intervention de l'Etat. Ce qui entrave ses « initiatives visant à rendre accessible les services de santé, d'éducation et de formation en faveur des personnes handicapées.

L'Etat béninois ne dispose pas de grandes ressources pour s'occuper convenablement de la situation sociale de la couche vulnérable dont nous étudions l'insertion socioprofessionnelle. Avec ses moyens modestes, il a fait de son mieux sur les plans de l'éducation, de la formation et de leur autonomisation, durant la période 1990-2011. Mais il pouvait aller au-delà si la volonté politique devait aller de pair avec l'application réelle de la panoplie de textes pris en faveur des personnes handicapées. Qu'en est-il de la période 2011-2017?

## **2-2 Période 2011-2017 : de la nouvelle politique d'intégration des personnes handicapées au vote de la loi portant protection et promotion de leurs droits**

### **2-2-1 L'accès à l'éducation et à la formation professionnelle (2011-2017)**

En 2011 fut adoptée la nouvelle politique d'intégration des personnes handicapées. Au regard de ce réengagement de l'Etat à travers un nouveau cadre conceptuel des stratégies nationales de politique de protection et d'intégration des personnes handicapées, y-a-t-il eu des changements qualitatifs et quantitatifs sur les plans de la

formation, de l'autonomisation et de l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap jusqu'en 2017 ?

Sur le plan de l'éducation, il faut constater que les efforts de l'Etat en matière de création d'autres écoles et de centres de formation professionnelle pour une bonne couverture du territoire sont presque inexistantes. Les écoles et les centres de formation demeurent ceux créés depuis les années 1980 et 1990, excepté le collège des sourds créé en 2013. Il n'existe pas encore un collège pour les aveugles qui travaillent en intégration avec les élèves voyants. Ce qui n'est pas mauvais. Mais le plus important est qu'il soit tenu compte de leurs spécificités en leur accordant plus d'attention. Si l'école et les structures de formation doivent être des institutions de proximité surtout encore pour la catégorie sociale en question, quasiment rien n'a été fait dans ce sens entre 2011 et 2017. La situation est-elle restée ainsi sur le plan de l'autonomisation de la catégorie sociale à l'étude ?

### **2-2-1 Les efforts de l'Etat pour l'autonomisation des personnes handicapées (2011-2017)**

Au regard de l'effort impressionnant consenti par l'Etat en matière de législation, aussi bien aux plans interne qu'externe, et des actions menées, des efforts substantiels sont-ils faits pour l'autonomisation des personnes en situation de handicap entre 2011 et 2017? La tendance baissière constatée au sujet des fonds alloués à la structure chargée de la réadaptation à base communautaire entre 2010 et 2011 a continué les années suivantes. Le tableau ci-dessous en dit long.

**Tableau IV** : Evolution de la dotation et des taux d'engagement et d'ordonnancement sur budget national de l'UG RBC

Année	Dotation (en milliers de francs CFA)	Engagé (en milliers de francs CFA)	Engagé (en milliers de francs CFA)	Ordonné (en milliers de francs CFA)	Taux d'ord
2012	60112,00	60112,00	100,00%	37350,38	62,13%
2013	60112,00	60112,00	100,00%	56112,00	93,35%
2014	60112,00	41570,00	69,15%	25840,00	42,99%
2015	60112,00	47069,07	78,30%	41259,61	68,64%
2016	5810,00	5809,46	99,99%	5809,46	99,99%
2017	50000,00	34356,96	68,71%	25617,00	51,23%

Source : Tableau réalisé à partir des données de [1]

Pour la période 2012-2017, les constats demeurent les mêmes que durant celle de 2010-2011.

La tendance baissière des ressources allouées à la RBC reste constante. Ce qui limite l'atteinte des objectifs du programme. Il existe peu de données sur l'autonomisation des personnes handicapées. Les données les plus récentes proviennent de [2] et révèlent que : « Les personnes handicapées travaillent majoritairement dans l'agriculture et dans le commerce. Ainsi, plus d'une personne handicapée sur deux travaillent dans l'agriculture (51,2%), et presque une personne sur quatre travaille dans le commerce (23,8%). » Comme les personnes handicapées actives sont à plus de 71,7% des indépendants [*Id.*], il urge que l'Etat accroisse ses efforts au niveau de la capacité d'action des structures chargées de l'autonomisation de cette couche vulnérable de la population.

D'une manière générale, l'éducation et la formation des enfants en situation de handicap est confrontée à de nombreux obstacles qui ont : Non application des textes de lois consacrant leur droit à l'éducation, insuffisance et inaccessibilité des écoles et centres de formation professionnelle, déficit de formation des

enseignants, inadéquation des infrastructures scolaires et insuffisance des outils pédagogiques adéquats.

Que pensent les personnes en situation de handicap des actions de l'Etat pour leur insertion socioprofessionnelle ?

### 3- Regard critique sur les actions de l'Etat

Il ressort de l'enquête de terrain menée auprès des personnes handicapées que les actions de l'Etat en matière d'accès à l'emploi n'ont pas encore comblé leur attente. Le mécontentement nourri envers l'Etat tient à deux raisons. L'Etat fait des efforts pour voter des lois et ratifier les conventions internationales, mais les applique très peu.

Selon Domingo Nassirou :

Nous voyons que l'action de l'Etat à l'insertion ne répond pas à l'article 27 (Travail et emploi) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, encore aux Objectifs de Développement Durable (objectif 8 Travail décent cible 8.5), de la loi 2017-06 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin en ces articles 37 à 43. Toutefois, il y a des personnes

handicapées qui travaillent dans le public que dans le privé sans disposition spécifique de l'Etat<sup>15</sup>.

La même personne interrogée sur le niveau actuel d'insertion des personnes handicapées, répond : « Nous sommes à un bas niveau, les textes existent mais n'ont pas des décrets d'application, par exemple la loi 2017-06, la convention des droits des personnes handicapées le recommande aux Etats partis et pourtant<sup>16</sup>. »

Quant à Ouorou Baré Abdel Rahman sur la même question, il répond : « Ce niveau est très bas car les personnes handicapées sont les plus touchées par le chômage. En plus de la déficience, elles doivent faire face à plusieurs d'autres barrières menant à l'emploi<sup>17</sup>. »

Interrogé sur les problèmes qui freinent l'intégration à la vie professionnelle des personnes handicapées, Domingo Nassirou opine : « Absence de volonté politique, le non prise des décrets d'application de la loi, existence des textes discriminatoires, les pesanteurs culturelles, les obstacles comportementaux, communicationnels, environnementaux, systémiques<sup>18</sup>. »

Sur la même question, voici l'avis de Ouorou Baré Abdel Rahman :

Raison fondée sur le handicap : Le handicap est perçu par beaucoup de Béninois comme une fin en soi, une présomption d'incapacité. Pour beaucoup d'employeurs, le handicap affecte leurs capacités y compris leur capacité à être productif et indépendant.

Raison fondée sur la violation des textes : au nombre des textes dont la CDPH, les textes du BIT, [...].

Raison fondée sur l'inaccessibilité et l'inadaptation de certains emplois. L'inadéquation formation-emploi chez les personnes handicapées<sup>19</sup>.

Cet avis est partagé par [6] sur de nombreux aspects :

J'ai les diplômes. Mais je suis au chômage ; et cela est dû à mon handicap. Pour le concours de recrutement des aspirants aux métiers de l'enseignement en 2019, j'ai participé. Mais nous n'avons pas eu d'épreuves en brailles. Lorsque le concours a été lancé en 2020, avant de postuler, nous avons écrit au ministère de l'enseignement secondaire et à celui des affaires sociales. Notre requête a été acceptée et j'ai pu composer. Malheureusement, je n'ai pas été reçu. Quand vous déposez votre dossier au niveau des collègues privés et que par la suite vous rencontrez le directeur ou le censeur, quand on constate nettement que vous avez un handicap, on commence à se poser des questions. Comment vous allez faire ceci ou cela. L'insertion est très compliquée<sup>20</sup>.

Ogungbé Yves<sup>21</sup> sur la même question s'est montré plus amer, et dit ne plus faire confiance à l'Etat béninois.

Pour Boris Cohoun :

L'Etat a le souci de l'intégration des Personnes handicapées. Toutefois, ce souci ne s'est pas encore réellement traduit dans les actes. Il faut continuer pour que toutes les décisions politiques soient vraiment actées. Des lois sont

---

<sup>15</sup> Entretien avec Domingo Nassirou, le 19/3/22 à Cotonou.

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> Entretien réalisé le 19/3/2022 à Cotonou

<sup>18</sup> Entretien avec Domingo Nassirou, le 19/3/22 à Cotonou

---

<sup>19</sup> Entretien réalisé le 19/3/2022 à Cotonou

<sup>20</sup> Entretien réalisé le 7/3/2023 à Abomey-Calavi.

<sup>21</sup> Entretien réalisé le 7/3/2023 à Abomey-Calavi.

votées et ne sont pas mises en application<sup>22</sup>.

Cet avis est largement partagé par [7] qui affirme :

Des dispositions pénales existent dans le but de décourager tout cas d'obstruction à la jouissance des droits des personnes en situation de handicap, surtout en ce qui concerne leur insertion professionnelle dans les administrations. Toutefois il reste beaucoup à faire quant à l'application rigoureuse de ces dispositions.

Pour étayer cette thèse, il s'appuie sur les propos de quelques handicapés dont voici un exemple :

Il y a des handicapés qui ont été sortis des salles de composition. Et cela a fait l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle qui a examiné le problème et qui a tranché. Il en a résulté que ces cas de renvoi des personnes handicapées sont anticonstitutionnels. Mais on ne sait pas si ces gens ont été punis pour ne plus commettre de pareilles erreurs dans l'avenir [7].

Quant à [6], il se montre plus critique :

Le samedi 27 décembre 2014, l'ancien chef de l'Etat [Boni Yayi] a reçu au palais de la présidence les PH [personnes handicapées]. Face aux souhaits de ceux-ci le président de la République a fait les promesses telles que : le recrutement spécial pour les PH en 2015 et une intervention auprès du président de la Cour suprême [Assemblée nationale]sic pour l'accélération des travaux relatifs au projet de loi portant promotion et protection des personnes handicapées en République du Bénin. Ces promesses, évidemment, apaisent l'esprit des personnes handicapées qui y voient un augure de sortie d'ornière.

---

<sup>22</sup> Entretien réalisé le 25 mars 2022.

Malheureusement, elles n'ont été que dans leur enveloppe théorique et n'ont jamais pu être réalisées<sup>23</sup>. Par ailleurs, il faut évoquer la communication N°1478/08 extrait du relevé n°32/PR/SGG/REL des décisions du Conseil des ministres du 18 septembre 2008 portant recrutement des personnes handicapées sans emploi dans la fonction publique. A propos, cette communication n'a jamais pu être appliquée.

Il apparaît clairement à travers ces illustrations que le rôle de persuasion de l'Etat reste très limité et nourrit les discriminations dont sont l'objet les personnes handicapées. L'Etat adopte une attitude très timorée face aux cas de discrimination, en témoigne cette affirmation de [19] :

Face aux actes discriminatoires commis à l'égard des personnes handicapées, l'Etat béninois peine à prendre des mesures appropriées afin d'assurer la garantie des droits de ces personnes et de les faire respecter. Il s'agit de l'inaction ou de la passivité de l'Etat. Cette passivité a pour conséquence l'inapplication des principes et règles du droit coutumier.

IL est à noter aussi que les actes discriminations sont souvent subtils entravant ainsi toute poursuite contre les contrevenants, ce qui complique aussi la tâche à l'Etat. C'est l'impression qui se dégage justement de cette observation de [4] :

Dans le cadre de notre étude, la discrimination dont il est question est indirecte, c'est-à-dire qu'il n'est pas expressément fait mention du désir de ne

---

<sup>23</sup> Il faut reconnaître qu'en 2017, la Loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin a été adoptée.

pas employer les personnes handicapées, mais les moyens mis en œuvre pour recruter, ne permettent pas aux handicapés d'avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi par rapport aux personnes en bon état de santé.

Ce constat est confirmé par [8] :

La politique d'emploi des personnes handicapées au Bénin est essentiellement de type incitatif. Contrairement au droit français qui a préféré essentiellement le principe d'obligation pour contraindre les employeurs à embaucher les personnes handicapées, le législateur béninois a préféré le principe d'incitation pour emmener les employeurs à embaucher de gré les personnes handicapées au travail.

Cet état de choses, selon [10], entraîne une :

faible valorisation du potentiel des PH [personnes handicapées] à travers le faible niveau de recrutement des profils des PH nantis de diplômes par l'administration publique et les entreprises. Cette faible valorisation se manifeste également par l'affectation de ces personnes, lorsqu'elles sont recrutées à des postes de bas niveau hiérarchique et à faible impact sur les performances de la structure.

A tous ces obstacles s'ajoutent aussi les perceptions négatives du handicap qui constituent le plus grand frein à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Pour [8],

Ces perceptions se retrouvent à tous les niveaux : parents, membres de la communauté, établissements scolaires, enseignants, fonctionnaires, et même les intéressés en situation de handicap. [...] L'impact de ces attitudes se manifeste à la maison, à l'école, au sein de la

communauté et à l'échelon de la politique nationale à travers la planification, les budgets et la Programmation.

## Conclusion

Au Bénin les personnes handicapées constituent une composante non négligeable de la population. Les recensements généraux de la population de 2002 et de 2013 le prouvent à travers leurs résultats. Leur handicap ne devrait pas constituer une raison de leur exclusion sociale car elles devraient jouir des mêmes droits que les citoyens valides notamment en ce qui concerne leur droit d'accès à l'emploi. Sur ce plan, de nombreux progrès sont enregistrés sur le plan législatif à travers la Constitution, les Codes du travail, de la famille et de la sécurité sociale, des lois et la définition de politique de protection et d'intégration des personnes handicapées, etc. En dépit de toutes les actions entreprises dans le sens de l'employabilité des personnes handicapées, des problèmes majeurs demeurent. Leur situation actuelle se caractérise par leur stigmatisation et marginalisation, des difficultés d'accès à l'emploi salarié et à l'auto-emploi. Une telle situation ne peut que les rendre plus vulnérables et les réduire beaucoup plus à la mendicité où elles sont victimes de violences. Cette marginalisation explique pourquoi le travail indépendant constitue le principal statut d'emploi pour les personnes handicapées au Bénin, quelle que soit la nature du handicap. Des efforts restent à faire pour un changement de regard, de perception des handicapées pour briser les difficultés qui freinent leur accès aux opportunités d'accès à l'emploi. L'Etat qui devrait jouer le grand rôle, s'emploie beaucoup plus à légiférer qu'à appliquer rigoureusement les textes. La preuve, le décret d'application de la Loi n° 2017-06 portant protection et promotion

des *droits* des personnes handicapées en République du Bénin, adoptée l'Assemblée nationale en sa séance du 13 avril 2017, n'a été pris que lors du Conseil des ministres du 21 juin 2023, soit six ans après [20].

## Sources et références bibliographiques

### 1- Sources

Pour réaliser la présente étude, nous avons eu recours à des personnes ressources dont voici une liste sélective.

Nom et prénoms	Année de naissance	Statut	Date et lieu de l'entretien	Substance de l'entretien
OBOSSOU David	1986	Personne handicapée. Historien, détenteur d'un BAPES	7/3/2023 à Abomey-Calavi	Je suis au chômage. Une telle situation est due à mon handicap. Les efforts de l'Etat sont très insuffisants
OGUNGBE Yves	1984	Personne handicapée. Historien, représentant au Bénin de l'association internationale des organisations de catholiques aveugles	7/3/2023 à Abomey-Calavi	Mauvaise foi des autorités. Les lois sont votées et demeurent inappliquées. Aujourd'hui, nous n'avons plus besoin de textes au Bénin. Si ceux qui votés sont appliqués, les personnes handicapées seraient heureuses au Bénin.
DOMINGO Nassirou	1960	Personne handicapée. Président de la Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin.	19/3/2022 à Cotonou.	L'Etat ne travaille pas suffisamment pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les lois existent mais les décrets d'application ne sont pas signés
OUOROU BARE Abdel Rahman	Non précisé	Personne handicapée, juriste et. Président du COIPH.	19/3/2022 à Cotonou	L'Etat entretient toujours la discrimination lors des recrutements malgré les textes en vigueur
COHOUN Boris	1984	Chargé volet insertion professionnelle à	25/3/2022 A Cotonou	Handicap Bénin s'investit beaucoup dans l'autonomisation

		Handicap International Bénin		des personnes handicapées à travers différentes initiatives, en tandem avec l’Etat.
ISSIFOU Inoussa	1996	Instituteur. Malvoyant	11/7/2023 par message électronique	Des informations sur l’école des aveugles de Natitingou et celle de Matéri.
BOTON Alexis	1978	Directeur du centre de promotion sociale des aveugles de Parakou	12/7/2023 par message électronique	Présentation du centre et de ses problèmes.
CHODATON C. Florent	1968	Enseignant au centre de promotion sociale des aveugles et amblyopes d’Akpakpa Cotonou	12/7/2023 par message électronique	Des informations sur le centre social des aveugles et amblyopes d’Akpakpa
KOMAKLO Bienvenu	1983	Instituteur. Directeur de l’Ecole béninoise des sourds.	15/7/2023 à Cotonou	Des informations sur l’école des sourds de Cotonou
LALEYE Sylvanus	1973	Enseignant. Directeur du collège des sourds	Entretien Lalèyè Sylvanus le 16/7/2023, à Cotonou.	Des informations sur le collège des sourds de Cotonou.

### Références bibliographiques.

[1] Ministère Charge des Affaires Sociales et de la Microfinance : Plan stratégique de réadaptation à base communautaire au Bénin : 2020-2024, 2019.

[2] Gambari IAS., 2013, Contribution au renforcement du mécanisme d’intervention du fonds d’appui à la réadaptation et à l’intégration des personnes handicapées, mémoire de fin du cycle II, option administration générale.

[3] Eganhoui R., Contribution à l’autonomisation des stagiaires du centre de formation professionnelle des personnes handicapées d’Akassato,

mémoire de fin de formation du cycle II, Ecole nationale d’Administration, Université d’Abomey-Calavi, 2015.

[4] Ayeboua GGCE., L’intégration des travailleurs handicapés dans le domaine bancaire béninois : cas de la banque Atlantique du Bénin (BAB), mémoire de cycle de fin de formation du cycle I, option technicien supérieur, Ecole nationale d’Administration, Université d’Abomey-Calavi, 2013.

[5] Sevi AJS., Contribution à l’autonomisation des stagiaires du centre de formation professionnelle des personnes handicapées d’Akassato, mémoire de fin de formation du cycle II

- pour l'obtention du diplôme d'administrateur, Ecole nationale d'Administration, Université d'Abomey-Calavi, 2015.
- [6] Obossou DDB., L'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées au Bénin ; entre exigences des droits de l'homme et volonté politique 1990 à nos jours, mémoire de maîtrise en Histoire, Université d'Abomey-Calavi, 2016.
- [7] Hadonou CJ *et alii*, Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées à Parakou au Bénin: Quand la Condition Physique Devient un Critère, International Journal of Sciences and High Technologies, vol. 18, No. 1, p. 85-99, 2019.
- [8] Boni BB., Handicap et travail : étude comparée des systèmes juridiques français et béninois, thèse de droit privé et sciences criminelles, soutenue sous la cotutelle des universités de Bordeaux et d'Abomey-Calavi, 2022.
- [9] Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique, Troisième recensement général de la population et de l'habitation. Tome 5 : Caractéristiques des personnes vulnérables au Bénin, 2003.
- [10] République du Benin, Politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées, 2011.
- [11] Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique, Quatrième recensement général de la population et de l'habitation. Tome 6 : Analyse des synthèses sur les personnes vulnérables, 2017.
- [12] Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin.
- [13] Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique, Troisième recensement général de la population et de l'habitation. Tome 5 : Caractéristiques des personnes vulnérables au Bénin, 2003.
- [14] Djigri E., « Scolarisation hasardeuse des handicapés au Bénin : L'école des sourds-muets de Vèdoko au bord du précipice ». Consulté le 19/6/2023 à 18h30'. URL : <https://educations.org/scolarisation>. Publié le 14 novembre 2016.
- [15] « Education : L'Ecole béninoise pour les sourds en pleine détresse », consulté sur le site : <https://www.sourds.net>, le 19 juin 2023, à 17h45'. Publié le 17 novembre 2010.
- [16] Prevot Anaïs, L'éducation des sourds au Bénin, mémoire de master 2 recherche en Sciences du Langage, 2012, URL : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00991941>. Consulté le 29/6/23 à 22h 35'.
- [17] Coalition Béninoise des Organisations pour l'Education pour Tous (CBO-EPT) : État des lieux sur la situation de l'éducation des personnes en situation de handicap dans cinq (05) communes du Bénin, 2007.
- [18] Bokou F., La protection des personnes handicapées au Bénin au regard du droit international, mémoire de cycle de fin de formation du cycle I, option droit et relations internationales, Ecole nationale d'Administration, Université d'Abomey-Calavi, 2013.
- [19] Compte rendu du Conseil des ministres N°21/2023/PR/SGG/CM/OJ/ORD du 21 juin 2023.